

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°1

L'An **DEUX MILLE ONZE**, le **20 décembre à 9 h 30**, le **Conseil Communautaire** légalement convoqué s'est assemblé à la mairie de PEYMEINADE, sous la Présidence de Monsieur Maxime COULLET, Maire de SAINT CÉZAIRE SUR SIAGNE.

PRÉSENTS :

SECRÉTAIRE de SÉANCE : _____

**OBJET : ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT
SUBVENTION 1er SEMESTRE 2011 MUTUELLE DES COLLECTIVITES
PUBLIQUES DU MIDI**

Exposé de Monsieur le Président :

Conformément aux dispositions prise par délibération du 26 octobre 1999 ainsi qu'au contrat passé avec la « **Mutuelle des collectivités Publiques du Midi** » il convient de verser à cette dernière, la subvention prévue pour le **2^{ième} semestre 2011**.

Le montant de cette subvention est égal à 5 205,57 €uros (cinq mille deux cent cinq euros et cinquante sept centimes) représentant 25% des cotisations effectivement versées par les membres adhérents (tableau détaillé annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1°) APPROUVE le versement d'une subvention de 5 205.57 €uros (cinq mille deux cent cinq euros et cinquante sept centimes) à la mutuelle du midi correspondant au 2^{ième} semestre 2011

2°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION SUBVENTION 2^{ème} Semestre 2011 Mutuelle des
Collectivités Publiques du Midi - Établissement Principal - Budget Principal**

ÉTAT DE VERSEMENT MUTUELLE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES DU MIDI DU 01/07/2011 AU 31/12/2011									
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	total versement agent	total coût mutuelle	CCTS total 2ème sem 2011
ASSEL Marie	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	530,58 €	707,40 €	176,82 €
AUREJAC Marie Lise	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
BALLESTRA Frédérique	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
BEGARD Agnès	56,41	56,41	56,41	56,41	56,41	56,41	338,46 €	451,26 €	112,80 €
BELIN Chantal	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	530,58 €	707,40 €	176,82 €
BEVILACQUA Catherine	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
BRUNEAU Philippe	56,41	56,41	56,41	56,41	56,41	56,41	338,46 €	451,26 €	112,80 €
CALY Mégan	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
CAMPION Viviane	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
CAVALLI Isabelle	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	530,58 €	707,40 €	176,82 €
CHAIX Céline	56,41	56,41	56,41	56,41	56,41	56,41	338,46 €	451,26 €	112,80 €
COLUMBRO Rosaria	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
DESTOBBELEER Laurie	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
DESWAERTE Luc	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
DEVILLE Mireille	56,41	56,41	56,41				169,23 €	225,63 €	56,40 €
DURAND Jean-Marc	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
ESTEBAN Carmen	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
FERRACI Lucien	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
FRANQUET Gabrielle	30,38	30,38					60,76 €	81,02 €	20,26 €
FRISTCH Suzanne	56,41	56,41	56,41	56,41	56,41	56,41	338,46 €	451,26 €	112,80 €
GAVINI			30,38	30,38	30,38	30,38	121,52 €	162,04 €	40,52 €
GOLETTO Michèle	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
GRADELLE	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
KLOUMAN Frédérique	56,41	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	208,31 €	277,76 €	69,45 €
LEGRAIN Martine	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	530,58 €	707,40 €	176,82 €
LIPRANDI Francine	56,41	56,41	56,41	56,41	56,41	56,41	338,46 €	451,26 €	112,80 €
LURKIN Claudie	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
MARINONI Michelle	56,41	56,41	56,41	56,41	56,41	56,41	338,46 €	451,26 €	112,80 €
MATHIEU	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
MERCHIER Patricia	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
MERCIER Jeanne	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
MESSINA Séverine			88,43	88,43	88,43	88,43	353,72 €	471,60 €	117,88 €
MIRVILLE Alice	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
MOCQUET M Luce	56,41	56,41	56,41	56,41	56,41	56,41	338,46 €	451,26 €	112,80 €
MORETTO Martine	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
NUOVO Pascale	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	530,58 €	707,40 €	176,82 €
ORFILA Sabrina					88,43	88,43	176,86 €	235,80 €	58,94 €

**ÉTAT DE VERSEMENT MUTUELLE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES DU MIDI
DU 01/07/2011 AU 31/12/2011 (SUITE)**

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	total versement agent	total coût mutuelle	CCTS total 2ème sem 2011
PALLEZ Bernard	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
PAOLINO Corinne	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	530,58 €	707,40 €	176,82 €
PELEGRIN Eric	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	530,58 €	707,40 €	176,82 €
PERK Ophélie	56,41	56,41	56,41	56,41	56,41	56,41	338,46 €	451,26 €	112,80 €
PETERS Georgine	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
PRALON Alexandra	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
PRUNIER Céline	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	530,58 €	707,40 €	176,82 €
RODARIE Laetitia	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	530,58 €	707,40 €	176,82 €
RODITI Marylin	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
SCHIRRIPA	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
SETTE Marie Claude	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
TANGUY Yohann	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
TORTAROLO Patricia	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	530,58 €	707,40 €	176,82 €
TRAINA Joseph	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	530,58 €	707,40 €	176,82 €
TRAPE-NOBLES Charles	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	30,38	182,28 €	243,06 €	60,78 €
VACHET Martine	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	530,58 €	707,40 €	176,82 €
YANNOU Valérie	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	88,43	530,58 €	707,40 €	176,82 €
TOTAL									5 205,57 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2

L'An **DEUX MILLE ONZE**, le **20 décembre à 9 h 30**, le **Conseil Communautaire** légalement convoqué s'est assemblé à la mairie de PEYMEINADE, sous la Présidence de Monsieur Maxime COULLET, Maire de SAINT CÉZAIRE SUR SIAGNE.

PRÉSENTS :

SECRÉTAIRE de SÉANCE :

OBJET : ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL- BUDGET PRINCIPAL- REVERSEMENT COTISATION 2^{ième} SEMESTRE 2011 MUTUELLE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES DU MIDI - AGENTS EN DISPONIBILITÉ ou CONGÉ PARENTAL

Exposé de Monsieur le Président :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les agents en disponibilité ou congé parental peuvent continuer à bénéficier de la complémentaire santé souscrite auprès de la Mutuelle des Collectivités Publiques du Midi pendant leur période de disponibilité, à condition de s'acquitter du montant total des cotisations.

Les agents versent l'intégralité des cotisations à la Communauté de communes qui les reverse à la mutuelle.

Pour le 2^{ième} semestre 2011, ce dispositif concerne deux agents :

AGENTS	PERIODE	MONTANTS
MORLET Laurence	1 ^{er} juin au 31 décembre 2011	218,01 €
MESSINA Séverine	1 ^{er} juin au 31 décembre 2011	683,46 €
TOTAL		901,47 €

Le montant des cotisations à reverser à la Mutuelle des Collectivités Publiques du Midi pour le 2^{ième} semestre 2011 est donc égal à 901,47 Euros (neuf cent un euros et quarante sept centimes).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1°) APPROUVE le reversement des cotisations des agents en disponibilité ou congé parental d'un montant de 901,47 euros (neuf cent un euros et quarante sept centimes) correspondant au 2^{ième} semestre 2011 ;

2°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°3

L'An **DEUX MILLE ONZE**, le **20 décembre à 9 h 30**, le **Conseil Communautaire** légalement convoqué s'est assemblé à la mairie de PEYMEINADE, sous la Présidence de Monsieur Maxime COULLET, Maire de SAINT CÉZAIRE SUR SIAGNE.

PRÉSENTS :

SECRÉTAIRE de SÉANCE :

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLECT –
MONTANT DES ALLOCATIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES**

Rapporteur :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales article 184 ;

Vu le Code Général des Impôts, art. 1609 nonies C ;

Vu le décret n°2011-645 du 9 juin 2011 article 1 ;

Vu la délibération du 22 décembre 2009 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'opter pour la taxe professionnelle unique (TPU) devenue depuis la réforme de la TP fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

Vu le rapport provisoire de la CLECT en date du 2 avril 2010 ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juin 2010 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le montant des allocations provisoires ;

Vu le rapport définitif de la CLECT en date du 14 octobre 2011 ;

Considérant que les membres de la CLECT en cette séance du 14 octobre 2011 ont donné unanimement un avis favorable pour la détermination des montants des allocations de compensation à verser aux communes suivant le tableau suivant :

	Attribution de compensation
Cabris	27 485 €
Le Tignet	36 575 €
Peymeinade	768 320 €
Saint-Cézaire	199 340 €
Saint-Vallier	95 616 €
Spéracèdes	9 130 €
Total	1 136 466 €

Vu le BP de la CCTS qui prévoit cette dépense en section de fonctionnement et ouvre les crédits nécessaires à l'article « 739111 » ;

Considérant qu'il convient de procéder selon un échéancier mensuel au reversement de ces allocations de compensation afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie des communes membres ;

Étant précisé qu'un rattrapage des écarts entre allocations provisoires et allocations définitives sera effectués pour les exercices 2010 et 2011 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DÉCIDE :

1°) D'ADOPTER / DE NE PAS ADOPTER les allocations de compensation provisoire présentées ci-dessus,

2°) DE PROCÉDER au reversement mensuel de ces allocations aux communes, étant précisé que ce reversement interviendra au fur et à mesure de l'encaissement par la CCTS de la fiscalité professionnelle unique.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°4

L'An **DEUX MILLE ONZE**, le **20 décembre à 9 h 30**, le **Conseil Communautaire** légalement convoqué s'est assemblé à la mairie de PEYMEINADE, sous la Présidence de Monsieur Maxime COULLET, Maire de SAINT CÉZAIRE SUR SIAGNE.

PRÉSENTS :

SECRÉTAIRE de SÉANCE : _____

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2011 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Rapporteur :

Monsieur le Président expose aux conseillers qu'il convient de procéder à des ajustements du budget principal afin de tenir compte :

- des variations de produit fiscal (principalement CVAE et TASCOM) et de reversement au FGIR liés à l'application de la réforme de la TP ;
- d'un dépassement de 100 € des remboursements du capital des emprunts,
- des allocations de compensation définitives (CLECT) votées par le conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la réforme de la TP, des ajustements sont réalisés en cours d'exercice budgétaire par les services fiscaux, certaines recettes n'étant pas connues avec certitude au moment du vote du budget. Pour la CCTS, l'augmentation des recettes a conduit à une augmentation du reversement au fonds de solidarité au profit des collectivités perdantes du fait de la réforme (FGIR). Cependant, la communauté bénéficie tout de même après déduction du FGIR d'une augmentation nette de ses recettes fiscales de 128 941 €. Il propose d'affecter cet excédent de recettes au reversement de fiscalité aux communes afin de rendre possible le rattrapage de fiscalité lié à l'adoption par la CLECT des allocations de compensation définitives.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à _____, **DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER / DE NE PAS ADOPTER** la modification suivante du budget principal :
 - **Dépenses de fonctionnement**
 - Reversement FGIR article 739116 : + 93 091 €
 - Attribution de compensation article 739111 : ... + 128 941 €
 - **Recettes de fonctionnement**
 - Contributions directes article 7311 : + 205 769 €
 - TEOM : + 16 263 €
 - **Dépenses d'investissement**
 - Remboursement capital article 1641 : + 100 €
 - **Recettes d'investissement**
 - FCTVA : + 100 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°5

L'An **DEUX MILLE ONZE**, le **20 décembre à 9 h 30**, le **Conseil Communautaire** légalement convoqué s'est assemblé à la mairie de PEYMEINADE, sous la Présidence de Monsieur Maxime COULLET, Maire de SAINT CÉZAIRE SUR SIAGNE.

PRÉSENTS :

SECRÉTAIRE de SÉANCE :

OBJET : MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES SERVICES JEUNESSE, PETITE ENFANCE ET AIDE À DOMICILE

Rapporteur :

Monsieur le Président expose qu'afin de faciliter les démarches des usagers, en accord avec les services de la Trésorerie, il est proposé de permettre aux usagers d'utiliser un nouveau moyen de règlement des factures concernant le paiement des prestations assurées par la CCTS au titre de l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs (ACM), la petite enfance, les services d'aide à domicile et autres prestations à venir : le prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement.

Ce service supplémentaire offert aux usagers sera l'occasion en plus d'alléger la charge de travail du personnel affecté à la régie et à l'encaissement de ses services.

Le coût du prélèvement sera supporté par la CCTS. En effet, la mise en place de ce service est assujettie à une redevance prise en charge par la collectivité d'un montant de :

- 0,122 € H.T. par opération pour un prélèvement ;
- 0,762 € H.T. par opération de rejet quel que soit le prélèvement.

Il est nécessaire de compléter l'arrêté des régies et des règlements des services afin d'intégrer ce nouveau mode d'encaissement des recettes et d'ouvrir un compte au trésor.

Une information sera transmise aux familles et un contrat de demande de prélèvement leur sera proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, , **DÉCIDE** :

- 1°) **DE PERMETTRE** aux usagers d'utiliser le prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour régler les prestations assurées par la CCTS au titre de l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs (ACM), la petite enfance, les services d'aide à domicile et autres prestations à venir et prend note de la participation financière de la collectivité pour cette opération.
- 2°) **DE MODIFIER** la régie et les règlements de services concernés : l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs (ACM), la petite enfance, les services d'aide à domicile et prestations à venir en conséquence ;
- 3°) **DE PRÉCISER** que ce moyen de règlement sera mis en place à partir de 2012.

PROJET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°6

L'An **DEUX MILLE ONZE**, le **20 décembre à 9 h 30**, le **Conseil Communautaire** légalement convoqué s'est assemblé à la mairie de PEYMEINADE, sous la Présidence de Monsieur Maxime COULLET, Maire de SAINT CÉZAIRE SUR SIAGNE.

PRÉSENTS :

SECRÉTAIRE de SÉANCE :

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'OMJAC

Rapporteur :

Vu le BP 2011 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2010 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement de l'OMJAC ;

Considérant qu'une charge liée au remboursement par l'OMJAC de charges de personnel en contrepartie de la mise à disposition d'agents communaux pour l'exercice des missions jeunesse dans le cadre du contrat CAF a été oubliée dans cette convention ;

Considérant que cette dépense est estimée en 2011 à 55 000 € pour quatre trimestres ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à **DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant de la convention d'objectifs et de financement de l'OMJAC modifiant l'article 3 comme suit :

« (mise à disposition de personnel de la communauté de communes et de locaux de la commune de Peymeinade) »

Par :

« (mise à disposition de personnel de la communauté de communes et mise à disposition de personnel et de locaux de la commune de Peymeinade).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°7

L'An **DEUX MILLE ONZE**, le **20 décembre à 9 h 30**, le **Conseil Communautaire** légalement convoqué s'est assemblé à la mairie de PEYMEINADE, sous la Présidence de Monsieur Maxime COULLET, Maire de SAINT CÉZAIRE SUR SIAGNE.

PRÉSENTS :

SECRÉTAIRE de SÉANCE :

**OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
À L'OMJAC**

Exposé de Monsieur le Président :

Considérant qu'il convient de déterminer le montant du premier acompte à allouer à l'OMJAC dans l'attente du vote de la subvention de fonctionnement 2012, en tenant compte des besoins de trésorerie de cette structure,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DÉCIDE** :

- 1) **D'ALLOUER** à l'OMJAC, un premier acompte provisionnel de 23 000 €, qui sera versé au premier trimestre 2012, à valoir sur la subvention de fonctionnement 2012 :
- 2) **D'IMPUTER** les dépenses en résultant, soit **23 000 €**, sur le crédit à ouvrir au Budget Primitif 2012 article 6574.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°8

L'An **DEUX MILLE ONZE**, le **20 décembre à 9 h 30**, le **Conseil Communautaire** légalement convoqué s'est assemblé à la mairie de PEYMEINADE, sous la Présidence de Monsieur Maxime COULLET, Maire de SAINT CÉZAIRE SUR SIAGNE.

PRÉSENTS :

SECRÉTAIRE de SÉANCE :

OBJET : MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA TOITURE ET RAVALEMENT DES FAÇADES DE L'ÉGLISE – COMMUNE DE ST CÉZAIRE SUR SIAGNE
Augmentation du montant du programme du ravalement des façades -
Adoption du nouveau plan de financement
Autorisation de signature d'un avenant au marché de travaux
Nouvelle convention de DMO

Exposé de Monsieur le Président :

Monsieur Le Président rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2010, la Commune de St Cézaire sur Siagne a délégué les travaux de RAVALEMENT DES FAÇADES DE L'ÉGLISE à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DE SIAGNE, laquelle a accepté la délégation par délibération du 6 juillet 2010, aux termes de laquelle le montant du programme a été adopté pour un montant de 124 057,00 € HT, et le plan de financement approuvé.

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2011 et du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2011, il a été décidé de porter le montant du programme à 173 000 € HT, soit 206 908 € TTC, suite à l'attribution des marchés de travaux.

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai et 27 juin 2011 et du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2011, il a été décidé de porter le montant du programme à 204 700,00 € HT, soit 244 821,20 € TTC, en raison de travaux supplémentaires dû à l'état médiocre d'une partie des pierres et de garantir le bon résultat esthétique du nouvel enduit.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réaliser des travaux complémentaires, non prévus dans le marché initial de l'entreprise Charpente Couverture Azuréenne, afin de tenir compte, d'une part de la décision de conserver le clocher et le fronton ouest en pierres apparentes, d'autre part de la nécessité de poser des gouttières afin d'éviter l'écoulement des gargouilles sur le clocher.

En revanche, s'inscrira en moins-value la réfection des génoises, qui sont finalement conservées à l'identique.

Par délibération en date du 20 décembre 2011, le Conseil municipal de St Cézaire, a décidé de porter le montant du programme de 204 700,00 € HT à 235 176,82 € HT, soit 281 271,48 € TTC (DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE €UROS et QUARANTE HUIT CENTIMES TTC) ;

Il convient donc de procéder à l'adoption du nouveau montant du programme et du nouveau plan de financement.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES

Montant des travaux HT	228 176,82 €
Contrôle technique	1 000,00 €
Mission de Maitrise d'Œuvre	6 000,00 €
Montant total HT projet	235 176,82 €
TVA 19,6 %	46 094,66 €
Montant total TTC projet	281 271,48 €

RECETTES

DGE	51 900,00 €
Conseil Régional (15% de la part travaux plafonné à 80%)	25 950,00 €
Conseil Général (55% du reste à charge)	52 332,50 €
Total subventions	130 182,50 €
Part communale	151 088,98 €

En conséquence de cette augmentation de programme, Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits votés sont insuffisants et qu'il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires ci-après :

Programme N°	Libellé	Dépenses	Recettes
458 1134	Ravalement Façades Église – St Cézaire	36 450,28 €	
458 2134	Ravalement Façades Église – St Cézaire		36 450,28€

Ces travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'un avenant au marché initial, à savoir :

- Travaux supplémentaires (HT) :

- Jointement et nettoyage des pierres du fronton de l'église, pour un montant de	8 819,58 €
- Jointement et nettoyage des pierres du clocher de l'église, pour un montant de	19 658,10 €
- Gouttière zinc naturel, pour un montant de.....	542,20 €
- Descentes zinc naturel, pour un montant de	854,20 €
- Boite à eau zinc naturel, pour un montant de	110,00 €
- Frais supplémentaires de location de bungalows, pour un montant de	<u>2 080,00 €</u>
Total (HT)	32 064,08 €

- Moins-value (HT) :

- Réfection des génoises, pour un montant de	4 428,00 €
- Jointement pignon façade est, pour un montant de	<u>558,00 €</u>
Total (HT)	4 986,00 €

Soit un montant global HT de **27 078,08 €**

Il convient donc d'autoriser la conclusion d'un Avenant (n°3) au Marché de l'entreprise CCA (qui pour rappel, porte sur la toiture et les façades), lequel se décompose désormais comme suit :

Montant initial du marché H.T :	322 392,06 €
Montant de l'Avenant n°1 :	1 240,00 €
Montant de l'Avenant n°2 :	35 004,00 €
Montant de l'Avenant n°3	<u>27 078,08 €</u>
Nouveau montant du Marché H.T :	385 714,14 €
Soit 461 314,11 €uros TTC.	

Enfin, il expose le projet de convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage, à conclure avec la commune de ST CÉZAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- 1°) **APPROUVE** le montant de l'opération (Ravalement de façades) porté à **235 176,82 € HT**, soit **281 271,48 € TTC**,
- 2°) **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- 3°) **DÉCIDE** de voter les Crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet,
- 4°) **APPROUVE** la signature de l'avenant relatif aux travaux supplémentaires nécessaires à la bonne exécution du marché.
- 5°) **APPROUVE** la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage à passer avec la Commune de **SAINT-CÉZAIRE**,
- 6°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce programme.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°9

L'An **DEUX MILLE ONZE**, le **20 décembre à 9 h 30**, le **Conseil Communautaire** légalement convoqué s'est rassemblé à la mairie de PEYMEINADE, sous la Présidence de Monsieur Maxime COULLET, Maire de SAINT CÉZAIRE SUR SIAGNE.

PRÉSENTS :

SECRÉTAIRE de SÉANCE :

OBJET : LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Exposé de Monsieur le Président :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** que le prochain Conseil communautaire aura lieu à